



FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2021/2022 ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

A RETOURNER AU SERVICE REGIE DE RECETTES

Afin de calculer votre quotient familial, veuillez remplir **ce questionnaire**, en **joignant** les éléments vous concernant, listés **au dos de cette feuille**. (Dans le cas d'un payeur unique merci de nous le préciser)

RESPONSABLE LEGAL

Nom et Prénom :

☎ Domicile : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

☎ Portable : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse complète :

Code Postal : Ville :

Nom, adresse et téléphone de l'employeur :

Adresse courriel :@.....

Numéro Allocataire CAF : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

CONJOINT

Nom et Prénom :

☎ Domicile (si différent): | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

☎ Portable : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse complète :

Code Postal : Ville :

Nom, adresse et téléphone de l'employeur :

➡ Si changement d'adresse en cours d'année, merci de le signaler à la Régie de Recettes

-Acceptez-vous de ne plus recevoir de facture papier, OUI NON
Si oui, elle sera disponible dans votre espace personnel sur internet, vous recevrez alors un mail de rappel tous les mois.

-Acceptez-vous de recevoir des informations par SMS de la part des services régie de recettes et périscolaire ?
Des rappels concernant les dates échéances des factures sont envoyés par SMS OUI NON

SITUATION FAMILIALE

Nombre d'enfants à charge : Handicap supérieur 50 % percevant l'AEEH, au sein du foyer

Situation de famille : Marié(e) ou Pacsé (e) Union libre Divorcé(e) Précisez si garde alternée
Célibataire Veuf (ve)

(Nom(s) de(s) enfant(s))	Prénom(s)	Sexe	Date(s) de naissance	Ecole Fréquentée

Afin de calculer votre quotient familial, veuillez remplir **ce questionnaire**, en **joignant** les éléments vous concernant, listés **au dos de cette feuille**.

Merci de ne pas joindre de règlement à ce dossier

Fait à Guyancourt, le

Signature du Père ou de la Mère

CALCUL DE VOTRE QUOTIENT ÉCOLE MUNICIPALE DE DANSE 2021/2022

PIECES A FAIRE PARVENIR AU SERVICE REGIE DE RECETTES

- ✓ **Toutes les personnes résidents à Guyancourt font l'objet d'un calcul de quotient,**
- ✓ **Si vous ne retournez pas tous les éléments nécessaires au calcul de votre quotient, le tarif maximum vous sera appliqué, sauf si votre quotient a déjà été calculé par le Service Régie de Recettes pour d'autres prestations en 2021.**
- ✓ **Seules les naissances font l'objet d'un recalcul de quotient en cours d'année.**

1 – Votre situation familiale : (la situation matrimoniale prise en compte est celle existante au 01/09/2021) :

- La fiche de renseignements ci-jointe, dûment complétée ou modifiée.
- La photocopie de toutes pièces justifiant votre situation familiale :
 - Livret de famille (parents et enfants), ou acte de naissance,
 - En cas de divorce ou de séparation, dernier acte de jugement du tribunal mentionnant la garde des enfants, ou le récépissé de la dissolution du PACS,
 - Attestation sur l'honneur d'union libre, signée des deux personnes, PACS,
 - Attestation sur l'honneur pour les personnes en situation monoparentale,
 - Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois, le calcul du quotient est ouvert aux Guyancourtois, la situation prise en compte est celle au 01/09/2021
 - Numéro CAF,
 - Justificatif si enfant ou adulte est déclaré à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) avec un handicap supérieur à 50 %.

2 – La situation professionnelle de chaque personne responsable au sein du foyer, selon votre cas :

- Photocopie du dernier bulletin de salaire,
- Ou bien :
 - Attestation sur l'honneur de mise en disponibilité ou de congé parental ou toute autre situation,
 - Photocopie de la dernière carte d'actualisation de l'Agence Nationale pour l'Emploi,

3 – Vos revenus (Les revenus des deux personnes responsables au sein du foyer sont pris en compte pour le calcul de votre quotient) : **avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019** et non un **justificatif**.

Si vous avez exercé une activité à l'étranger, merci de transmettre un justificatif avec les revenus de l'année.

- Si vous êtes en couple :
 - Vous vous êtes mariés ou pacsés en 2019, photocopie d'un ou deux avis d'imposition du couple,
 - Vous avez déclaré séparément vos revenus, photocopie des deux avis d'imposition,
- Si vous êtes séparés :
 - Vous vous êtes séparés en 2019 : votre avis d'imposition prenant en compte cette situation,
 - Vous vous êtes séparés d'un premier conjoint, mais êtes actuellement marié ou vivez en union libre avec un deuxième conjoint, photocopie des deux avis d'imposition,
 - Vous êtes aujourd'hui seul(e) responsable au foyer : photocopie de votre seul avis d'imposition.
 - Vous êtes en garde alternée : photocopie des avis d'imposition des deux parents.

Selon la situation familial, d'autres document peuvent vous êtes réclamés

Le quotient 2021/2022 Ecole municipale de Danse recouvre la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel collectées par la Ville de Guyancourt ont été recueillies pour exécuter une mission de service public aux fins de facturation. Elles seront conservées pendant 5 ans et sont destinées au service régie des recettes. Vous pouvez exercer des droits d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données en contactant le service régie des recettes. En cas de violation du RGPD, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.